



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 11/09/2017

Date de la version précédente --

Version 1

UE FR

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Eclipse™ Extreme

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Agent d'extinction d'incendies.

Utilisations déconseillées Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sandvik Mining Australia
Daws Road Melrose Park
Adelaide South Australia
email: firesuppressionsales@sandvik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

UK National Chemical Emergency Centre (NCEC):

For Europe and if no country-specific number listed: +44 1866 407 333

For Brazil: +55 11 3197 5891

For US: +1 202 464 2554

For Mexico: +52 55 5004 8763

For Africa: +27 21 300 2732

For Australia: +61 2 8014 4558

For NZ: +649 929 1483

For China (mainland): +86 532 8388 9090

For China (outside): +85 512 8090 3041

(24 hours per day/7 days per week)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (1272/2008/CE)

Non classé.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Aucun(e).

2.3 Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique Mélange

Nom chimique	No.-CE	No.-CAS	% en poids	Classification (1272/2008/CE)	Numéro d'enregistrement REACH
Potassium acetate	204-822-2	127-08-2	>45	-	01-2119486975-16
Hydrotrope	-	PROPRIETARY	<1	Skin Irr. 2 H315 Eye Irr. 2 H319	Aucune donnée disponible
Flourosurfactant	-	PROPRIETARY	<1	Flam. liquids 3 H226 Eye Irr. 2A H319	Aucune donnée disponible
D-glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	500-220-1	68515-73-1	<1	Eye Dam. 1 H318	01-2119488530-36
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	203-961-6	112-34-5	<1	Eye Irr. 2 H319	01-2119475104-44

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Rubrique 16

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Aucun danger nécessitant des mesures de premier secours spécifiques
Contact oculaire	Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux	En cas d'inhalation: Toux et/ ou respiration sifflante. En cas de contact avec les yeux: . En cas de contact avec la peau: Rougeur.
-----------------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Le produit lui-même ne brûle pas. Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
Moyens d'extinction déconseillés	Aucun(e) connu(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécial

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes métalliques, oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de lutte contre l'incendie Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques, Diluer abondamment avec de l'eau.

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Éliminer conformément aux réglementations locales.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois). Récupérer dans des récipients fermés et adaptés pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de : Acides forts, Agents comburants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Scénario d'exposition Indisponible.

Autres informations Indisponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Espagne	Allemagne
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	TWA: 67.5 mg/m ³	STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m ³ TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 67.5 mg/m ³ STEL: 15 ppm STEL: 101.2 mg/m ³	VLA-ED: 67.5 mg/m ³ VLA-EC: 101.2 mg/m ³	MAK: 67 mg/m ³ TWA: 100 mg/m ³

Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Danemark	Pologne
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	TWA: 67,5 mg/m ³ STEL: 101,2 mg/m ³		WG: 50 mg/m ³ STEL: 100 mg/m ³	TWA: 100 mg/m ³ STEL: 200 mg/m ³	NDS: 67 mg/m ³ NDSch: 100 mg/m ³

Nom chimique	Belgique	Suède	Hongrie	Finlande	République tchèque
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	TWA: 67.5 mg/m ³ STEL: 101.2 mg/m ³	TWA: 100 mg/m ³ STV: 200 mg/m ³	TWA: 67.5 mg/m ³ STEL: 101.2 mg/m ³	TWA: 68 mg/m ³ TWA: 10 ppm	

Procédures de surveillance recommandées Aucune information disponible.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Nom chimique	Travailleur – inhalation, long terme – locale	Travailleur – cutanée, long terme – locale	Travailleur – inhalation, court terme – locale	Travailleur – cutanée, court terme – locale
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	67.5 mg/m ³		101.2 mg/m ³	

Nom chimique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – systémique
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	67.5 mg/m ³	83 mg/kg bw/day		
Potassium acetate	1265.65 mg/m ³	14.36 mg/kg bw/d	1265.65 mg/m ³	86.14 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent	Usine de traitement des eaux usées	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Terrestre	Oral(e)
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	1.1 mg/L	0.11 mg/L		200 mg/L	4.4 mg/kg sediment dw	0.44 mg/kg sediment dw	0.32 mg/kg soil dw	56 mg/kg food
Potassium acetate	0.46 mg/L	0.046 mg/L		0.862 g/L	0.00185 mg/kg	0.000185 mg/kg	0.00185 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains

Caoutchouc nitrile (NBR): > 0.4 mm. Délai de rupture: >8h .

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues

Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants: Demi-masque.

Type de filtre recommandé

A

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique @20°C

Liquide (Cristallin Poudre when shipped)

Aspect	Mousse
Couleur	Transparent
Odeur	Inodore
pH	8.95
Point de fusion/congélation	Sans objet
Point/intervalle d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limites d'inflammabilité dans l'air	Ininflammable
Pression de vapeur	<10mm Hg (@20 °C)
Densité de vapeur	Aucune information disponible
Densité relative	Aucune information disponible
Solubilité	
Hydrosolubilité	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	<100 °C
Viscosité, dynamique	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

9.2 Autres informations

Indisponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Sans objet.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) connu(e).

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes métalliques, oxydes d'azote (NO_x).

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	
Ingestion	Aucun effet connu.

Contact avec la peau Aucun effet connu.
Inhalation Aucun effet connu.

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	3384 mg/kg (Rat)	2700 mg/kg (Rabbit)	
Potassium acetate	3250 mg/kg (Rat)		

Corrosion cutanée/irritation cutanée Aucun effet connu.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucun effet connu.

Nom chimique	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Potassium acetate	OCDE 404, Lapin, 24/48/72h Résultat: Non irritant	OCDE 405, Lapin, 72h Résultat: Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucun effet connu.

Mutagénicité sur les cellules germinales Pas connu pour causer des dommages génétiques transmissibles.

Cancérogénicité Ne contient aucun composant répertorié comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction Non connu pour provoquer des défauts de naissance ou pour avoir une influence nuisible sur un fœtus. Non connu pour affecter défavorablement les fonctions et organes reproducteurs.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Aucun effet connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Aucun effet connu.

Danger par aspiration Aucun effet connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement.

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	EC50: >100 mg/L Desmodesmus subspicatus 96 h	LC50: 1300 mg/L Lepomis macrochirus 96 h static		EC50: 2850 mg/L Daphnia magna 24 h EC50: >100 mg/L Daphnia magna 48 h
Potassium acetate	EC50: >1000 mg/L 72h Skeletonema costatum	LC50: >992.7 mg/L 96h Danio rerio LC50: >1000 mg/L 96h Oncorhynchus mykiss		EC50: >919 mg/L 24/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Log P _{ow}	Facteur de bioconcentration (BCF)
Potassium acetate	-3.72	

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément: ADR, RID, ADN, IMDG, IATA/ICAO.

14.1. Numéro ONU

Non réglementé.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Limitations relatives à l'utilisation

Aucun(e).

Europe

EU - REACH (1907/2006) - Annex XIV - Substances Subject to Authorization	Non répertorié
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Non répertorié
EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation	Non répertorié
EU - REACH (1907/2006) - Potential Substances of Very High Concern	Non répertorié
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Lower-Tier Requirements	Non répertorié
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements	Non répertorié
UE - Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (2037/2000)	Non répertorié

Information sur les législations nationales

Aucun(e)

Législation/exigences internationales

Chemical Weapon Convention List Schedules I, II and III Chemicals	Non répertorié
Montreal Protocol (Annexes A, B, C, E)	Non répertorié
Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants	Non répertorié

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas nécessaire.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Remarque sur la révision

Mise à jour du format en conformité avec les réglementations européennes REACH et CLP.

Conseil en matière de formation

Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Abréviations et acronymes

EC: Commission Européenne
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances (L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)
STOT: Specific Target Organ Toxicity (toxicité spécifique pour certains organes cibles)
PBT: Persistante, Bioaccumulable, Toxique
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulating (très Persistantes et très Bioaccumulables)
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations for the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code
ICAO: International Civil Aviation Organization

FDS n°

SV00002 / CLP

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité